Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260527-0427052026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2026

Référence
04/27/05/2026

Objet de la délibération
Subvention 2025-2026 aux élèves des Maisons Familiales et aux apprentis

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
19/05/2026

Date d'affichage
19/05/2026

Vote
A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 28/05/2026

Et

Publication ou notification du : 28/05/2026

L' an 2026 et le 27 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric, Mme BARGUIL Isabelle.
Excusés : M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique. Absent : M. ABREU Y BRETTEVILLE Damien.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Subvention 2025-2026 aux élèves des Maisons Familiales et aux apprentis

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que des demandes de subventions sont habituellement présentées par les Maisons Familiales Rurales (MFR) qui accueillent des plouraysiens, et les Centres de Formation des Apprentis (CFA).

Il rappelle qu'un montant de 58,00 € / élève pour 2024-2025 a été approuvé par délibération n°07/28/04/2025.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une subvention à la scolarité des élèves des Maisons Familiales et aux apprentis,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Scolarité des élèves en Maisons Familiales et des apprentis 2025-2026

- Montant de 58,00 € / élève résidant à PLOURAY.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)